

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022
Délibération n°12

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS RELATIVE AU DENEIGEMENT DES PARKINGS ET VOIES D'ACCES DE LA MAISON DE LA SANTE

Madame le maire rappelle qu'afin d'optimiser le déneigement des parkings et voies d'accès de la Maison de la Santé de la Vallouise et compte tenu de la présence sur place des engins de déneigement de la commune, la communauté de communes a sollicité la commune afin qu'elle puisse effectuer cette prestation de déneigement, contre rémunération.

A ce titre et par délibération en date du 13 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention définissant les modalités de cette prestation, considérant qu'il semblait normal que la commune effectue cette prestation s'agissant d'une structure publique dédiée aux soins médicaux des habitants de la vallée.

Madame le maire expose que la convention conclue en 2019 arrivant à terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil à l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, définissant les modalités d'intervention des services communaux pour le déneigement des parkings et voies d'accès de la Maison de la Santé, jointe à la présente et dont elle fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer avec la communauté de communes du Pays des Ecrins la convention relative au déneigement des parkings et voies d'accès de la Maison de la Santé de la Vallouise, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

